



Association loi 1901 et embauche 1er salarié en ces

Par **alloa**, le **10/05/2011** à **10:38**

Bonjour,
UNE ASSOCIATION LOI 1901 PEUT-ELLE EMBAUCHER UNE PERSONNE EN DIFFICULTÉS EN
CONTRAT CES (20H/SEMAINE) DÈS LA CREATION DE L'ASSOCIATION OU Y-A-T-IL UN DELAI A RESPECTER ?
MERCI VOTRE
REPONSE
SLTS

Par **Cornil**, le **12/05/2011** à **17:52**

Bonsoir "alloa"
Je ne vois pas sur quelle base il y aurait un délai.
Mais le CES n'existe plus : depuis 1er janvier 2010 : CUI (contrat unique d'insertion) voir <http://vosdroits.service-public.fr/F21006.xhtml>
Attention! l'association ne peut conclure seule ce type de contrat, il faut une convention tripartite avec Pôle Emploi!